

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation de M. Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Fabienne TARGY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, procède à l'appel des membres du conseil municipal et constate que les conditions du quorum sont remplies.

Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « désignation des délégués locaux au Comité National d'Action Sociale ». A l'unanimité, les membres du conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour et valide le point supplémentaire.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 AVRIL 2014

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2014.

2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU SERVICE EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs Yves GENDEL, Lucien DJANI et Madame Morgane LAHEYNE) :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 0 €
 - en recettes d'investissement : 0 €
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2013 du service eau, tels que résumés ci-dessous :

• un excédent d'exploitation de	99 882.04 €
• un excédent d'investissement de	145 787.29 €
Soit un excédent global de	245 669.33 €

- affecte le résultat de la section d'exploitation comme suit :
 - excédent reporté en section d'exploitation (recettes chapitre 002) de 99 882.04€
- affecte le résultat d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) de 145 787.29 €

3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs Yves GENDEL, Lucien DJANI et Madame Morgane LAHEYNE) :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013.
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2013 du service assainissement tels que résumés ci-dessous
 - un excédent d'exploitation de 107 534.66 €
 - un excédent d'investissement de 302 284.37 €
 - Soit un excédent global de 409 819.03 €**
- affecte le résultat d'exploitation (recettes chapitre 002) comme suit :
 - excédent reporté en section d'exploitation (recettes chapitre 002) de 107 534.66 €
- affecte le résultat d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) de 302 284.37 €

4 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ET AFFECTATION DES RESULTATS 2013 DE LA COMMUNE DE RESSONS-SUR-MATZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Monsieur THIBAUT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Hors la présence du Maire, le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, par 15 voix POUR et 3 abstentions (Messieurs Yves GENDEL, Lucien DJANI et Madame Morgane LAHEYNE) :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif 2013,
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - en dépenses d'investissement : 446 380.00 €
 - en recettes d'investissement : 102 212.00 €
 - Soit un besoin de 344 168.00 €**
- arrête les résultats suivants du compte administratif 2013, tels que résumés ci-dessous :
 - un excédent de fonctionnement de 880 108.88 €
 - un excédent d'investissement de 543 879.59 €
 - Soit un excédent global de 1 423 988.47 €**
- affecte le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - excédent reporté en section de fonctionnement (recettes chapitre 002) de 880 108.88 €
- affecte le résultat de la section d'investissement comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (recettes chapitre 001) de 543 879.59 €

Madame Morgane LAHEYNE souhaiterait obtenir des informations sur les articles 6228 – 6238 et 6248 qui portent tous le même intitulé « divers ». Monsieur le Maire lui donne lecture de différentes dépenses mandatées sur ces comptes, telles que l'abonnement postal, les frais pour les vœux, ... Par ailleurs, Madame LAHEYNE s'interroge sur l'article 6282 dont le montant entre la somme prévue au budget 2013 et celui réalisé est doublé. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de deux indemnités de gardiennage de l'église, dont celle prévue en 2012 mandatée lors de l'exercice 2013.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE EAU

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres déclare que le compte de gestion du service eau dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE DE RESSONS

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion 2013 est conforme au compte administratif 2013 et n'appelle aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité de ses membres, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE EAUX

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014 du service EAUX (fusion des budgets eau et assainissement par délibération du 29 novembre 2013) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation : 461 335.00 €
- section d'investissement : 585 372.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le budget primitif 2014 du service EAUX, voté par chapitre en section d'exploitation et d'investissement qui s'équilibre à 1 046 707.00 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Lucien DJANI demande à Monsieur le Maire la raison pour laquelle le compte 70611 fait apparaître une perte de 71 200 €. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une perte de recettes, mais qu'en début d'année, lors de l'établissement des budgets, tous les chiffres ne sont pas connus des services concernés. Il est donc plus prudent de ne pas inscrire des recettes sans avoir la certitude qu'elles seront bien versées à la commune.

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE DE RESSONS SUR MATZ

Le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2014 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 3 111 394.00 €
- section d'investissement : 1 211 237.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- adopte le budget primitif 2014 de la commune, voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibre à 4 322 631.00 €,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Yves GENDEL interroge Monsieur le Maire sur l'article 7336 « droits de place ». Il lui est répondu qu'il s'agit des recettes liées au marché dont le droit de place est payant le mercredi et gratuit le samedi. Monsieur GENDEL souhaite savoir si le marché est ouvert à tous le samedi. Il lui est répondu par la positive.

Madame Morgane LAHEYNE demande le coût des concessions funéraires. Monsieur le Maire lui cite quelques chiffres : 250 € pour le columbarium, ... et ajoute que cela varie forcément suivant la durée.

Monsieur Lucien DJANI s'étonne du montant élevé de l'article 60612 « énergie – électricité ». Monsieur Alain DE PAERMENTIER lui répond que le gymnase Marcel DASSAULT consomme beaucoup d'énergie en dépit des nombreux travaux d'isolation déjà réalisés (réfection des fenêtres, ...). Cette situation va nécessiter la réalisation d'un bilan énergétique. Monsieur Jean-Claude THIBAUT ajoute à cet effet que le diagnostic énergétique devra obligatoirement être affiché dans les bâtiments à compter de 2015 pour le Centre de Culture et de Loisirs et avant le 1^{er} juillet 2017 pour les autres bâtiments.

Monsieur Yves GENDEL indique qu'il s'est renseigné sur les modalités d'adhésion à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise), organisme que la commune devrait solliciter pour le renouvellement du contrat d'affermage eau. Monsieur le Premier Adjoint lui répond qu'en tout état de cause la commune devra prévoir un appel d'offres pour ce dossier.

Monsieur Lucien DJANI demande s'il ne serait pas possible de réduire le compte 6232 « fêtes et cérémonies » et estime élevé le compte 6262 « frais de communications ». Monsieur le Maire lui répond que le budget alloué aux fêtes et cérémonies permet une dynamique communale (marché de Noël, ...) et que les contrats téléphoniques ont été récemment renégociés.

Quant à l'article 6535 « formation des élus », Monsieur DJANI pense que la somme de 500 € paraît faible. Monsieur le Maire lui répond que l'Union des Maires de l'Oise propose aux élus des formations gratuites.

Monsieur Lucien DJANI demande le détail de l'article 6554 « contributions intercommunalité » et notamment le montant de la participation communale à la Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS). Monsieur le Maire lui répond qu'aucune commune ne verse de contribution à la CCPS puisque ses recettes sont en partie issues de la fiscalité directe. Ce compte 6554 correspond aux contributions versées par la commune à différents établissements : syndicat intercommunal des écoles, centre social rural, service départemental d'incendie et de secours, ...

Monsieur Yves GENDEL demande pourquoi le budget prévoit deux articles 6574. Monsieur le Maire lui répond que cette double ligne permet de différencier les subventions versées aux associations de celles versées au fonds d'aide aux commerçants.

Monsieur Lucien DJANI souhaite savoir pourquoi la commune prévoit une somme inférieure au compte 7067 « redevances cantine ». Monsieur le Maire répond que cette recette dépend de la fréquentation des élèves qui peut différer tous les ans suivant différents cas (sorties scolaires de plusieurs jours,...).

Madame Morgane LAHEYNE demande si la somme de 19 500 € suffit pour couvrir les frais relatifs aux transports des élèves et entrées à la piscine, et notamment si les communes extérieures participent à ces frais. Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu d'augmenter la participation aux frais de scolarité des élèves extérieurs à la commune, qui se chiffrera à 500 € par élève. Il ajoute que cela représente une moyenne nationale.

10- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Vu le Code Général des Impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2014, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 608 345.00 € ;
Considérant que la commune n'entend pas augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2013 et de les reconduire à l'identique en 2014 soit :
 - **Taxe d'habitation :** 19.59 %
 - **Taxe sur le foncier bâti :** 21.53 %
 - **Taxe sur le foncier non bâti :** 72.62 %
 - **C.F.E. :** 18.03 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat qui est revalorisée chaque année par la loi de finances.

- de charger le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Monsieur le Maire indique que la commune doit être vigilante même si les résultats comptables sont largement positifs. En effet, il convient de maintenir la trésorerie existante en perspective des baisses des dotations de l'Etat.

11- SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions à verser aux différentes associations dans le cadre du budget primitif 2014.

Le Maire propose de reporter les sommes qui ont été actées lors de la commission des finances du 17 avril 2014 au titre de l'année 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de valider l'annexe B1.7 du budget primitif 2014 relative aux subventions qui seront versées pour un montant total de 63 000 €,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014, article 6574 de la section de fonctionnement,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

Monsieur Yves GENDEL demande si toutes les associations ont déposé leurs bilans financiers et moraux. Monsieur Alain DE PAERMENTIER répond que les associations qui n'auront pas effectué cette démarche ne percevront pas la subvention décidée par le conseil municipal.

Monsieur GENGEL ajoute que, selon lui, le versement d'une subvention à une association doit répondre à un intérêt public local. En conséquence, la subvention ne pourrait être versée qu'à une association dont l'activité bénéficie aux Ressontois.

Un débat s'engage sur la finalité de verser une subvention à certaines associations : la Saumonée, ONG Niaga, union nationale des anciens combattants d'Orvillers-Sorel ,...

Monsieur Sébastien JULIEN, au vu des nombreuses polémiques que suscite chaque année le vote des subventions aux associations, propose que les membres du conseil municipal rencontrent les présidents des associations. Madame Marianne BLANCHARD répond que cette action est prévue.

12- PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARISATION 2014/2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2011 fixant le montant de la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à Ressons-sur-Matz,
Vu l'article R212-21 du Code de l'Education,
Considérant que Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant de la participation pour 2014/2015 soit 500 € par an et par élève ;
Il rappelle que cette participation s'élevait en 2013/2014 à 490 € par an et par élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de fixer, pour l'année scolaire 2014/2015, la participation aux charges de scolarisation des enfants des communes de LA NEUVILLE SUR RESSONS, RICQUEBOURG et LABERLIERE, à 500 € par an et par élève inscrit au 1^{er} janvier 2014,
- charge le Maire de l'exécution de cette délibération.

13- DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX (ELUS ET AGENTS) AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE MANDAT 2014 A 2020

Monsieur le Maire expose que la commune de Ressons-sur-Matz adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.
Au lendemain des élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents.

Ces délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de :

- donner leur avis sur les orientations de l'association,
- d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes,
- de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du conseil municipal, le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité.

Vu la consultation du personnel désignant Madame Murielle SZYNKLARZ, déjà correspondante du CNAS assurant à ce titre la liaison entre les agents et le CNAS, comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS,

Vu la candidature de Monsieur Alain DE PAERMENTIER au collège élus auprès du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- décide de désigner Monsieur Alain DE PAERMENTIER, délégué représentant le collège des élus auprès du CNAS,
- prend acte de la désignation de Madame Murielle SZYNKLARZ comme déléguée locale pour représenter le collège agents auprès du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- ⇒ Monsieur Yves GENDEL demande si la commune a prévu une étude pour réaliser un forage qui permettrait l'arrosage des terrains de football. Monsieur le Maire lui répond négativement mais lui donne quitus pour ce dossier. Monsieur GENDEL rendra son étude en septembre 2014. Monsieur le Maire ajoute que la commune a négocié le prix de l'eau pour l'arrosage qui est inférieur à celui facturé habituellement.
- ⇒ Monsieur le Maire souhaite émettre une remarque sur la tenue des séances du conseil municipal. Ces dernières sont enregistrées par Monsieur NOEL qui y assiste dans le public. Monsieur le Maire indique que cette démarche bien qu'inhabituelle est tout à fait légale.
- ⇒ Madame Morgane LAHEYNE souhaiterait connaître les délégations qui ont été attribuées aux adjoints. Monsieur le Maire lui répond que cette information lui sera transmise par le secrétariat.
- ⇒ Pour conclure, Monsieur le Maire rend compte des élections de la Communauté de Communes du Pays des Sources.
Monsieur Lucien DJANI émet une remarque sur le montant des indemnités versées aux président et vice-présidents de cette collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 25.